



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 25 octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Mission de Coordination Interministérielle

. Arrêté PREF-COOR 2016298-001 du 24 octobre 2016 modifiant la délégation de signature accordée à M. Luc MONTOYA, chef du SIDPC

. Arrêté PREF-COOR2016298-002 du 24 octobre 2016 modifiant la délégation de signature accordée à M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SEFSR

. Arrêté DDTM/SEFSR/2016280-0004 du 6 octobre 2016 portant attribution individuelle à l'AICA de Porté Porta d'un plan de chasse pour le grand tétaras pour la saison cynégique 2016 2017

DML

. Arrêté DDTM/DML/2016244-0001 du 21 octobre 2016 modifiant l'arrêté autorisant la commission électorale fixant la composition du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude et précisant le déroulement des opérations électorales

. Arrêté DDTM/DML/2016244-0002 du 21 octobre 2016 portant clôture de l'établissement des listes électorales relatives à l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

DIRECTION REGIONALE ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT ET LOGEMENT

. Arrêté DREAL/2016-294-0001 du 20 octobre 2016 portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité pour la sécurisation de l'alimentation électrique du sud de Perpignan : extension du poste existant 63/20 Kv de Cabestany, création de l'échelon 225 Kv et reconstruction de l'échelon 63 Kv

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR-2016298-001

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Luc MONTOYA,
chef du service interministériel de défense et de protection civile.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 modifiant le décret n° 83-321 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 0363/C du 18 décembre 1987 ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement de ce service,
- les accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- les copies et extraits de documents,
- les affectations individuelles de défense,

à l'exception des arrêtés, documents comportant décision, ou mesures à implication budgétaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc MONTOYA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du SIDPC.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 octobre 2016

Le Préfet,



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR-N°2016298-002

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Robert ROUX,
Chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N°2016138-006 du 17 mai 2016 modifié portant délégation de signature à M. Robert ROUX, chef du Service des Ressources humaines et des Moyens ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mai 2016 PREF-COOR-N°2016138-006 portant délégation de signature à M. Robert ROUX, chef du Service des Ressources humaines et des Moyens, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Mme Muriel SORIANO, attachée, adjointe au chef du Service des Ressources humaines et des Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUX, chef du Service des Ressources humaines et des Moyens, et de Mme Muriel SORIANO, son adjointe, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ou, en son absence, par Mme Catherine BONNEIL, adjointe au chef de bureau ;

- M. François MAINAR, attaché, chef du bureau du budget et de la logistique ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjointe au chef de bureau, et par Mme Michèle BATLLE pour son domaine de compétence ;

- M. Didier SARTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du courrier ou, en son absence, par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjointe au chef de bureau. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 octobre 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', with a horizontal line underneath the name.

PHILIPPE VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.51.95.45
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **06 OCT. 2016**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2016280-0004
portant attribution individuelle à l'AICA de Porté-Porta d'un
plan de chasse pour le grand tétras pour la saison cynégétique
2016-2017.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.420-1, L.425-1 à 13, R.424-7 et 8, et R.425-1 à 13,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, relatif à la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016118-0002 du 27 avril 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales, intégrant les dispositions cadres relatives à la chasse de l'espèce grand-tétras,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016152-0001 du 31 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2016/2017 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015296-001 du 23 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la stratégie nationale d'actions en faveur du grand-tétras 2012-2021,
- Vu la demande de Monsieur le président de l'AICA de Porté-Porta d'attribution individuelle de plan de chasse pour le grand tétras présentée par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 03 octobre 2016,

Considérant que les modalités d'attribution d'un plan de chasse sont définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique stipule que pour bénéficier d'un plan de chasse, l'indice de reproduction doit être supérieur à 1, sous réserve que l'échantillon de poules dénombrées soit suffisamment important pour être représentatif,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant l'estimation de l'abondance des effectifs et le succès annuel de la reproduction du grand tétaras sur l'unité de gestion « Bassin du Carol »,

Considérant que l'effectif de poules recensées est suffisamment important pour déterminer l'indice de reproduction avec crédibilité,

Considérant que l'indice de reproduction sur l'unité de gestion « Bassin du Carol » est de 1,3,

Considérant que les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sont respectées,

ARRETE

Article 1er : Attribution individuelle de plan de chasse

Il est attribué à Monsieur le président de l'association intercommunale de chasse agréée de Porté-Porta, un plan de chasse pour le prélèvement d'un spécimen de l'espèce grand tétaras (*Tetrao urogallus aquitanicus*) pour la saison cynégétique 2016-2017 sur le territoire de chasse dont il a en charge la gestion cynégétique.

Seul un coq maillé peut être prélevé.

Article 2 : Conditions générales de chasse pour le grand tétaras et obligations

La chasse est ouverte les mercredis, samedis et dimanches du 9 octobre 2016 au 30 octobre 2016 inclus.

Le nombre de jours de chasse maximum autorisés est fixé à 10.

La chasse du grand tétaras est interdite dans les forêts domaniales et dans les réserves de chasse et de faune sauvage.

Le carnet de prélèvement conforme à l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 sus visé est obligatoire. Il est délivré par la fédération départementale des chasseurs (FDC). Un seul carnet de prélèvement est délivré par chasseur.

La chasse du grand-tétaras ne peut être pratiquée qu'individuellement ou par équipe de 3 chasseurs au maximum.

Le bénéficiaire du plan de chasse individuel devra transmettre à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), par courriel (sd66@oncfs.gouv.fr) ou par télécopie (04 68 96 18 00), au plus tard le 8 octobre 2016 :

- un plan définissant les zones de chasse du grand tétaras (lieu-dit IGN) parcouru par les chasseurs ;
- un tableau pré-établi par la FDC précisant les noms et prénoms des chasseurs (maximum 3 par jour de chasse), les dates des jours de chasse, la désignation des zones de chasse.

En cas de modification du tableau prévisionnel, le bénéficiaire sus-nommé devra prévenir, au moins 48h à l'avance, l'ONCFS aux coordonnées citées ci-dessus.

Les chasseurs désignés devront être munis de leur carnet de prélèvement grand tétaras et du système de marquage (bague adhésive).

Préalablement à tout transport, l'oiseau prélevé devra être muni du système de marquage et le carnet de prélèvement devra être dûment renseigné par le chasseur.

Le bénéficiaire du plan de chasse individuel devra informer le jour même du prélèvement la FDC et l'ONCFS, à charge pour le chasseur d'informer celui-ci le jour même de la capture. Le chasseur devra, sous 24 heures, présenter l'oiseau aux agents de l'ONCFS (Espace Alfred Sauvy-Parc d'Activités Pradéen-66500 Prades), lieu sur lequel les agents de la FDC et de l'observatoire des galliformes de montagne pourront réaliser ou faire réaliser des prélèvements en vue d'analyses scientifiques. Le chasseur devra faire viser son carnet de prélèvement par les services de l'ONCFS le jour de la présentation de l'oiseau.

Tout chasseur détenteur d'un carnet de prélèvement devra renvoyer celui-ci, utilisé ou non, au bénéficiaire du plan de chasse individuel au plus tard quinze jours après la date de fermeture de la chasse du grand tétas.

Au plus tard trente jours après la date de fermeture de la chasse du grand tétas, chaque bénéficiaire de plan de chasse individuel adressera au président de la FDC les carnets de prélèvement, utilisés ou non, accompagnés de la liste des chasseurs sur laquelle devra figurer le numéro de chaque carnet délivré ainsi que le nom et l'adresse de chaque chasseur. Cette liste devra être émarginée par les chasseurs.

Si un carnet de prélèvement n'est pas retourné par le chasseur ou par le bénéficiaire du plan de chasse individuel, la délivrance de carnets pour la campagne suivante est refusée au bénéficiaire ou au chasseur considéré après avis du président de la FDC.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Prades, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Porte-Puymorens, le maire de la commune de Porta.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,


Agnès CHABRILLANGES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Délégation à la mer et au
littoral Pyrénées-Orientales -
Aude

Unité Navigation
Professionnelle et de
Plaisance

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04 68.98.34.93
☎ : 04 68.82.47.90
✉ : marie-andree.lucas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 octobre 2016

ARRETE PREFECTORAL
n° DDTM/DML/2016-295-0001
modifiant l'arrêté n° DDTM/DML/2016-244-0001
instaurant la commission électorale, fixant la
composition du comité interdépartemental des pêches
maritimes et des élevages marins des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude, et précisant le déroulement
des opérations électorales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2133-2, et L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59, et R.912-67 à R.912-100 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des relations internationales sur le climat du 10 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014, fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial ainsi que le nombre de leur conseil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/DML/2016-244-0001 instaurant la commission électorale, fixant la composition du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et précisant le déroulement des opérations électorales, et notamment son article I ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 31 août 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit dans la composition de la commission électorale :

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, est créée une commission électorale, compétente sur l'ensemble de la circonscription du comité, chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations pré et post élections.

Elle est présidée par le Préfet des Pyrénées-Orientales ou par son représentant.

Elle est composée comme suit :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant ;
- Monsieur Frédéric BERLIAT, adjoint au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Andrée LUCAS, chef de l'unité navigation professionnelle et de plaisance ;
- Monsieur Jean-Pierre DELLONG, Président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et de deux suppléants, Monsieur Dominique BLANCHARD, coordinateur du comité interdépartemental et Madame Céline ADRIEN RENE, secrétaire.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Délégation à la mer et au
littoral Pyrénées-Orientales -
Aude

Unité Navigation
Professionnelle et de
Plaisance

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.98.34.93
☎ : 04.68.82.47.90
✉ : marie-andree.lucas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 octobre 2016

ARRETE PREFECTORAL

n° DDTM/DML/2016-295-0002

portant clôture de l'établissement des listes électorales
relatives à l'élection des membres du conseil du
comité interdépartemental des pêches maritimes et des
élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des relations internationales sur le climat du 10 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014, fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial ainsi que le nombre de leur conseil ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 n° DDTM/DML/2016-244-0001 instaurant la commission électorale, fixant la composition du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et précisant le déroulement des opérations électorales modifié par arrêté du 9 septembre 2016 n° DDTM/DML/2016-253-0001 ;

Vu l'établissement des listes électorales par la commission électorale des Pyrénées-Orientales et de l'Aude en date du 21 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Les listes des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude est clôturée à compter du 21 octobre 2016.

Article 2 :

Cette liste sera affichée pour une durée de dix jours, à compter du 24 octobre 2016, au siège de la commission électorale, délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à Port-Vendres, au siège du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, ainsi qu'à la délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude – station de Port la Nouvelle.

La liste sera également consultable sur le site: <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>.

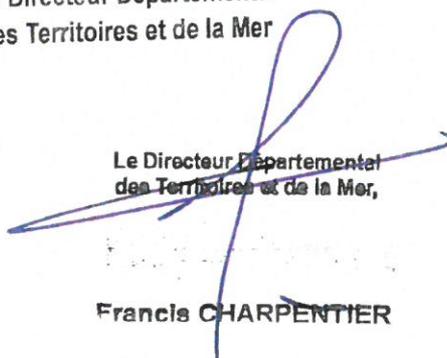
Article 3 :

Ces listes, établies par la commission électorale, peuvent être contestées par les électeurs intéressés devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de cinq jours suivant la fin de la période d'affichage.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie
Département Énergie Développement Durable
Division Énergie Air Montpellier
DEC/DEA/MCV/2016.202

ARRETE PREFECTORAL du 20 octobre 2016

DREAL 2016294-
0001

Portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité pour la sécurisation de l'alimentation électrique du sud de Perpignan : extension du poste existant 63/20 kV de Cabestany - création de l'échelon 225 kV et reconstruction de l'échelon 63 kV

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R.323-26 à R.323-29, R.323-30 à R.323-32 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges-type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R.323-30 du Code de l'Énergie ;

Vu le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage adressé par RTE le 10 septembre 2015 relatif à l'extension du poste existant 63/20 kV de Cabestany pour la création de l'échelon 225 kV et la reconstruction de l'échelon 63 kV ;

Vu la consultation des maire et services concernés ouverte le 13 octobre 2015 ;

Vu les avis formulés et les accords tacites ;

Vu le dossier d'enquête publique adressé par RTE le 19 avril 2016, relatif à la demande d'approbation du projet d'extension du poste existant 63/20 kV de Cabestany pour la création de l'échelon 225 kV et la reconstruction de l'échelon 63 kV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour l'extension du poste de Cabestany ;

Vu les résultats de l'enquête publique réalisée du 4 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus à la mairie concernée de Cabestany conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 31 août 2016 ;

Vu les réponses apportées par RTE et les engagements pris ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation électrique du sud de Perpignan par la création de l'échelon 225 kV et la reconstruction de l'échelon 63 kV au poste existant 63/20 kV de Cabestany ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par le maire, les services et le public consultés ;

Considérant que les réponses et engagements apportés par RTE sont satisfaisants ;

ARRÊTE

Article 1

Le projet d'extension du poste existant 63/20 kV de Cabestany pour la création de l'échelon 225 kV et la reconstruction de l'échelon 63 kV, situé sur la commune de Cabestany, est approuvé tel que présenté dans le dossier adressé par RTE le 10 septembre 2015.

Cette approbation est délivrée à la société RTE, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier, du code de la voirie ou du code du travail.

Article 2

L'ouvrage sera exécuté sous la responsabilité de la société RTE, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux devront faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Un contrôle sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués sera transmis au Préfet (DREAL), à sa demande.

Article 3

Conformément à l'article R.323-29 du Code de l'Énergie, RTE enregistrera les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

Article 4

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affichée pendant une durée minimale de deux mois à la mairie de Cabestany, commune concernée par les travaux.

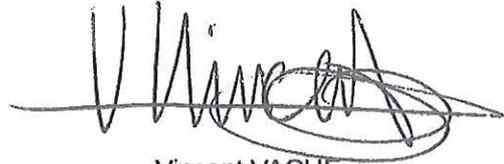
Article 5

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Montpellier, juridiction territorialement compétente, dans les deux mois qui suivent la notification, l'affichage en mairie ou la publication au recueil des actes administratifs, de la présente décision.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de Cabestany, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
Le Chef du Département Énergie Développement Durable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent VACHE', with a large, stylized flourish at the end.

Vincent VACHE

DESTINATAIRES

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales – DCL
- M. le Maire de la commune de Cabestany
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- M. le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- M. le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional d'Archéologie
- M. le Chef du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur de TIGF
- M. le Directeur d'Orange
- M. le Délégué Enedis des Pyrénées-Orientales
- M. le Chef de l'Unité Inter Départementale Dreal Aude – Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur de RTE - CDI Marseille